



PROGRAMMES DE DÉVELOPPEMENT RURAL AUVERGNE ET RHÔNE-ALPES 2014-2022



FONDS EUROPÉEN AGRICOLE
POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL
L'EUROPE INVESTIT DANS LES ZONES RURALES



APPEL À CANDIDATURES « Investissements des micro et petites entreprises de la filière bois »

Types d'opération 6.4.3 du PDR Auvergne et 06.42 du PDR Rhône-Alpes

L'Union européenne soutient le développement rural dans les États-membres avec le FEADER (Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural) sur la base du règlement (UE) n° 1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013. Le FEADER cofinance ainsi des politiques de développement agricole et rural nationales inscrites dans les Programmes de Développement Rural.

En tant qu'autorité de gestion du FEADER pour la programmation 2014-2022, la Région conduit l'élaboration, la mise en œuvre et la gestion des 2 Programmes de Développement Rural (PDR) Rhône-Alpes et Auvergne.

La mise en œuvre de ce programme est assurée en partenariat avec les services de l'État. Elle implique les cofinanceurs nationaux qui interviennent en contrepartie du FEADER. Dans une optique de lisibilité, d'efficacité et de convergence des politiques publiques, le PDR définit des dispositifs (les types d'opération) communs à la Région, aux Conseils Départementaux, à l'État et aux autres financeurs publics.

Le présent appel à candidatures, commun aux PDR Auvergne et PDR Rhône-Alpes, est décliné dans ce cadre. Il est commun à la Région et au FEADER. Les éventuels autres cofinanceurs publics soutenant les opérations retenues au titre de ce présent appel à candidatures devront orienter leurs financements afin d'en respecter les conditions de mise en œuvre.

Par délégation de l'autorité de gestion, la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) Auvergne-Rhône-Alpes est le Guichet Unique Service Instructeur (GUSI), ci-après désigné « service instructeur » des demandes d'aides au titre du présent appel à candidatures.

Références réglementaires :

- Règlement (UE) n°1303/2013 du 17 décembre 2013 relatif aux fonds structurels et d'investissement européens
- Règlement (UE) n°1305/2013 du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le FEADER
- Règlement délégué (UE) n°807/2014 du 11 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1305/2013
- Règlement d'exécution (UE) n°808/2014 du 17 juillet 2014 portant modalités d'application du règlement (UE) n°1305/2013
- Programme de développement rural Rhône-Alpes 2014-2020, version 9 approuvée par la Commission Européenne le 29 octobre 2020
- Programme de développement rural (PDR) Auvergne 2014-2020, version 9 adoptée par la Commission Européenne le 29 octobre 2020
- Arrêtés de la Région Auvergne-Rhône-Alpes n°2020/11/00687 pour le PDR Auvergne et n° 2020/11/00685 pour le PDR Rhône-Alpes portant ouverture du présent appel à candidatures

L'Europe, et l'ensemble des financeurs nationaux de cet appel à candidatures, ont prévu un cadre unique de soutien : **mêmes règles d'éligibilité des bénéficiaires et des dépenses, taux commun de subvention, processus conjoint de sélection des projets, dossiers uniques de demande d'aide et de demande de paiement.** Lisez attentivement le présent appel à candidatures afin de préparer votre dossier de demande d'aide. L'instruction de votre dossier sera facilitée.

SOMMAIRE

1 - Mon projet répond-il aux objectifs et aux critères d'éligibilité de l'appel à candidatures ?	4
1.1. Le type de projet éligible et les conditions d'éligibilité.....	5
1.2. Les entreprises et structures éligibles.....	5
1.3. Le zonage de l'appel à candidatures.....	5
1.4. Les dépenses éligibles.....	5
1.5. Les dépenses inéligibles.....	7
1.6. Les engagements à respecter dans le cadre de cet appel à candidatures ?.....	7
2 - Quels financements et quel niveau d'aide pour mon projet ?	8
2.1. Les financeurs possibles de mon projet.....	8
2.2. Le taux d'aide appliqué à mon projet.....	8
2.3. Le plafonnement des dépenses de mon projet.....	8
2.4. Quel est le cadre réglementaire de l'aide accordée.....	8
3 - Comment préparer et déposer mon dossier de demande d'aide ?	9
3.1. Je complète un formulaire de demande d'aide.....	9
3.2. Où dois-je déposer mon dossier ?.....	9
3.3. À quel moment dois-je déposer mon dossier ?.....	9
4 - Quelle suite sera donnée à mon dossier ?	10
4.1. Mon projet sera noté, avant d'être sélectionné puis programmé.....	10
4.2. Comment serai-je informé ?.....	10
4.3. En cas d'ajournement ou d'avis défavorable, puis-je améliorer mon projet ou déposer un nouveau projet ?.....	10
5 - Que faire si je souhaite faire évoluer mon projet en cours de réalisation ?	11
6 - Quand et comment demander le versement de ma subvention ?	12
6.1. Je réalise mon projet dans les délais requis.....	12
6.2. Je demande le paiement de mon aide et justifie les dépenses.....	12
7 - Est-ce que je peux être contrôlé sur la réalisation de mon projet ?	13
Annexe 1 – Grille de notation pour le type d'opération 6.4.3 et 06.42.....	14

1 MON PROJET RÉPOND-IL AUX OBJECTIFS ET AUX CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ DE L'APPEL À CANDIDATURES ?

Les actions soutenues dans le cadre du présent appel à candidatures, relèvent des types d'opération 6.4.3 du PDR Auvergne et 06.42 du PDR Rhône-Alpes « Investissements des micro et petites entreprises de la filière bois »

La forêt occupant une place importante dans l'espace rural du territoire, un enjeu particulier existe dans le soutien aux activités de transformation du bois, en vue de maintenir et de créer des emplois dans les territoires ruraux. Il apparaît en effet nécessaire de réduire le déficit de compétitivité des entreprises de la filière bois, en leur permettant de se moderniser, de mieux valoriser les bois régionaux et de mieux répondre aux besoins de la deuxième transformation et de la construction bois. La prise en compte du développement durable est aussi un objectif affiché.

La présente mesure répond aux domaines prioritaires suivants définis par l'Union européenne pour le FEADER 2014-2020 :

Pour Auvergne : 6A Diversification des activités et création d'emplois.

Pour Rhône-Alpes : 2c Promouvoir la compétitivité de la filière bois dans le cadre d'une gestion dynamique et durable des forêts.

1.1. Le type de projet éligible et les conditions d'éligibilité

1.1.1. Type de projet éligibles

Les actions suivantes sont soutenues :

- en priorité la modernisation des scieries, dans leurs projets de développement de leur outil productif. L'objectif est de mobiliser les bois régionaux, de soutenir la transformation des grumes et la valorisation des sciages afin de mieux répondre aux attentes des entreprises de l'aval de la filière notamment ;
- les investissements relatifs à la caractérisation des bois, à la certification de la qualité et de l'origine des bois, en vue de faciliter le positionnement de ces produits sur les marchés ;
- le matériel de préfabrication d'éléments constructifs (y compris menuiserie) et de mise en œuvre sur les chantiers pour les entreprises de la deuxième transformation, qui utilisent majoritairement du bois issu de scieries situées dans la région ou dans les massifs adjacents (Alpes, Jura et Massif central) ;
- le développement des énergies renouvelables produites localement par les entreprises de bois énergie.

1.1.2. Conditions d'éligibilité

Les conditions d'éligibilité doivent être obligatoirement remplies pour que le projet soit éligible à la présente mesure. Ces conditions sont les suivantes :

- Le site de production faisant l'objet du projet doit être situé en zone rurale (commune de moins de 10 000 habitants) ;
- L'entreprise doit être engagée dans une certification environnementale garantissant que les bois sont issus de forêts gérées durablement (par exemple PEFC ou FSC) quand elle est propriétaire des grumes et bois transformés (ne sont pas concernées les entreprises qui réalisent de la prestation de service comme les scieries mobiles) ;
- Pour les entreprises de production de bois énergie, être engagé dans une démarche de qualité : Chaleur Bois Qualité + (CBQ+), ISO 9001, Rhône-Alpes Bois-Bûches (RA2B), Auvergne Bois-Bûches (ABB) ou équivalent. Pour les entreprises prestataires de broyage mais ne commercialisant pas elles-mêmes leur produit auprès de chaufferies, la qualification Qualiterritoires « Travaux du bois énergie » est également reconnue.

1.2. Les entreprises et structures éligibles

Peuvent présenter un projet à cet appel à candidatures les entreprises de la filière forêt bois suivantes :

- Les micro-entreprises (effectif de moins de 10 et dont le total du chiffre d'affaires n'excède pas 2 millions d'euros) ;
- Les petites entreprises (effectif de moins de 50 et dont le total du chiffre d'affaires n'excède pas 10 millions d'euros).

Les CUMA, les sociétés de fait et les indivisions ne sont pas éligibles.

1.3. Le zonage de l'appel à candidatures

L'appel à candidatures est ouvert sur l'ensemble des zones rurales du territoire du PDR Auvergne : départements de l'Allier, du Cantal, de la Haute-Loire et du Puy-de-Dôme ainsi que sur l'ensemble du territoire du PDR Rhône-Alpes : départements de l'Ain, de l'Ardèche, de la Drôme, de l'Isère, de la Loire, du Rhône, de la Savoie, de la Haute-Savoie et Métropole de Lyon.

Les zones rurales sont les communes de moins de 10 000 habitants.

1.4. Les dépenses éligibles

Les dépenses doivent être supportées par le bénéficiaire, être nécessaires à la réalisation de l'opération et comporter un lien démontré avec celle-ci.

1. **Peuvent être financées les dépenses suivantes**, si elles sont également éligibles auprès des cofinanceurs nationaux :
 - Matériel et équipement permettant la transformation des grumes (y compris matériel de tri, de convoyage, de cubage, d'écorçage) ;
 - matériel et équipement permettant la valorisation des bois à l'aval de la première transformation, y compris les menuiseries intérieures et extérieures produites majoritairement en bois local ;
 - matériel et équipement de valorisation des bois ronds ou de produits connexes notamment pour la production de bois énergie ;
 - matériel et équipement pour la fabrication de bois « technique » (par exemple aboutage, contre-collage, clouage, vissage), pour la préfabrication de produits de charpente ou d'ossature bois ;
 - les frais généraux liés à la maîtrise d'œuvre du projet (ingénierie de projet), à la mise en service des équipements, ou aux études préalables aux investissements matériels, en lien direct avec les opérations soutenues et nécessaires à leur réalisation ou directement liés à l'investissement matériel et nécessaires à sa préparation ou sa réalisation, dans la limite de 12 % du montant HT des matériels et équipements facturés éligibles. Les études préalables de faisabilité seules, sans projet d'investissement matériel, ne peuvent pas faire l'objet d'un dossier de subvention spécifique. Elles demeurent des dépenses admissibles même lorsque, compte tenu de leurs résultats, aucune dépense matérielle n'est engagée ;
 - pour l'ensemble des matériels et équipements, les investissements directement nécessaires à leur fonctionnement sont éligibles (par exemple branchements électriques des machines, maçonnerie spécifique), dans la limite de 30 % de la dépense totale éligible.

Le crédit-bail est éligible jusqu'à concurrence de la valeur marchande du bien, pour les dépenses supérieures à 100 000 € HT. Ce mode de financement doit être précisé dès le dépôt de la demande de subvention, qui doit contenir un projet de contrat entre l'entreprise et l'organisme de crédit-bail. Le crédit-preneur doit prendre l'engagement de faire l'acquisition du matériel à l'issue du crédit-bail. Le bailleur doit s'engager à répercuter intégralement le montant de la subvention au crédit-preneur, soit sous forme d'une réduction uniforme de l'ensemble des loyers hors taxes, soit selon un échancier des réductions fixé par une clause du contrat et ne pouvant excéder la durée du bail. En cas de fin de contrat anticipée, il appartient au bénéficiaire de l'aide de s'assurer que le bailleur s'engage à rembourser aux autorités compétentes la partie de la subvention correspondant à la période de bail restant à courir.

Les coûts relatifs à l'achat de matériel d'occasion sont éligibles si les quatre conditions suivantes sont remplies :

- le vendeur du matériel fournit une attestation signée et datée d'un expert-comptable qui confirme que le matériel n'a jamais fait l'objet d'une aide nationale ou communautaire ;
- le prix du matériel d'occasion ne doit pas excéder sa valeur sur le marché et doit être inférieur au coût de matériel similaire à l'état neuf. Cette condition est justifiée sur la base d'au moins deux devis pour un matériel neuf équivalent, ou sur la base d'un autre système approprié d'évaluation tel que des coûts de référence ;
- le vendeur du matériel doit l'avoir acquis neuf (exception faite d'un concessionnaire qui peut acheter du matériel de 1^{ère} main). Il fournit une copie de la facture initiale relative à l'achat du matériel neuf ;
- le matériel doit avoir les caractéristiques techniques requises pour l'opération et être conforme aux normes applicables.

Les dépenses relatives aux obligations de publicité des cofinanceurs sont éligibles.

Seul le coût effectivement supporté par le bénéficiaire est éligible. Si l'achat du matériel donne lieu à une reprise du matériel ancien ou à un rabais de quelque nature que ce soit, la valeur de cette reprise ou de ce rabais sera déduite de la dépense éligible.

① Seules les dépenses initiées après le dépôt de votre dossier auprès du service instructeur sont éligibles à la subvention. Cette date sera rappelée dans l'accusé de réception du dépôt de votre demande. **Vous devez donc veiller à déposer votre dossier avant le début de réalisation de votre projet.**

① Tout commencement de l'opération avant le dépôt de votre dossier auprès du service instructeur rendent la totalité de votre projet inéligible

NB : Par dépenses initiées pour la conduite du projet, il faut comprendre tout devis signé, tout bon pour accord, toute signature de contrat de crédit-bail, toute commande passée au bénéfice de la mise en œuvre du projet. Seules les études préalables initiées en amont du dépôt du projet peuvent rester éligibles à subvention.

① L'attribution d'une subvention n'est pas automatique. Votre demande d'aide pourra être rejetée. Aussi, tout commencement des dépenses après le dépôt de votre dossier, mais avant l'éventuelle notification de l'aide attribuée, relève de votre seule responsabilité.

1.5. Les dépenses inéligibles

Ne peuvent pas être financées les dépenses suivantes :

- les matériels de manutention non spécifiques au bois,
- les systèmes d'aspiration,
- dans les contrats de crédit-bail, les autres coûts liés au contrat de location (marge du bailleur, coûts de refinancement d'intérêts, frais généraux et frais d'assurance),
- la TVA et les autres taxes non récupérables (*Les dépenses sont à présenter en HT*)
- les dépenses soutenues au titre des TO 8.6 « Investissement dans les nouvelles techniques d'exploitation et de transformation des bois » et 08.61 « Soutien aux équipements d'exploitation forestière » des PDR Auvergne et Rhône-Alpes,
- les coûts internes au bénéficiaire pour le montage du dossier de subvention,
- le rachat d'actifs, sauf dans le cas des outils d'ingénierie financière en cours ou à venir,
- les frais de change,
- les taxes fiscales adossées aux actes notariés,
- les dépenses d'amortissement de biens neufs,
- le bénévolat.
- L'autoconstruction

1.6. Les engagements à respecter dans le cadre de cet appel à candidatures ?

Pour bénéficier d'une subvention du FEADER, vous devez respecter des engagements. Ceux-ci sont précisés dans le formulaire de demande d'aide disponible sur le site Internet : <http://www.europe-en-auvergnerhonealpes.eu>. Veuillez les lire attentivement.

2 QUELS FINANCEMENTS ET QUEL NIVEAU D'AIDE POUR MON PROJET ?

2.1. Les financeurs possibles de mon projet

Cet appel à candidatures est financé par la Région Auvergne-Rhône-Alpes, l'État, les départements de l'Allier, du Cantal, de la Haute-Loire, du Puy-de-Dôme, de l'Ardèche, de la Drôme, de l'Isère, de la Loire, du Rhône, du conseil Savoie Mont Blanc et le FEADER.

Vous êtes invité à préciser, dans le formulaire de demande d'aide, les financeurs que vous sollicitez pour le subventionnement de votre projet. La ventilation des cofinancements est établie par le service instructeur lors de l'instruction de votre dossier.

D'autres financeurs publics peuvent contribuer au financement du projet en dehors du cadre du PDR (BPI France, ADEME...). Les subventions accordées ou sollicitées auprès de ces financeurs doivent également être indiquées dans le formulaire de demande d'aide.

2.2. Le taux d'aide appliqué à mon projet

Le taux d'aide publique est défini de la façon suivante :

$$\frac{\text{Total des cofinancements publics y compris FEADER}}{\text{Dépenses éligibles}}$$

Sous réserve du respect des règles européenne relatives à la concurrence, le taux d'aide publique appliqué aux projets sélectionnés est de :

- 20 % dans le cas général ;
- 30 % si le bénéficiaire est une micro-entreprise (effectif inférieur à 10 personnes et chiffre d'affaires ou total du bilan annuel n'excédant pas 2 millions d'euros) ;
- 40 % pour des investissements des entreprises valorisant majoritairement du bois d'œuvre feuillu.

Les projets pour lesquels l'aide publique accordée serait inférieure à 5 000 € ne sont pas éligibles.

Le service instructeur pourra être amené à adapter le taux d'aides publiques, en fonction du régime d'aide légal applicable.

2.3. Le plafonnement des dépenses de mon projet

Les dépenses éligibles s'entendent hors taxes et sont **plafonnées pour chaque dossier à 1 300 000 € dans le cas général et à 300 000 € pour le matériel de production de bois bûche et de plaquettes.**

2.4. Quel est le cadre réglementaire de l'aide accordée

L'aide qui sera accordée par le FEADER et les cofinanceurs nationaux est rattachée :

- à l'article 45 du règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement et du Conseil européen du 17 décembre 2013 relatif aux investissements ;
- au régime d'aides exempté n° SA 39252 relatif aux aides à finalité régionale (AFR) pour la période 2014-2020 (et carte AFR n° SA 38182), adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n°651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014 et prolongé pour la période 2014-2023 par le régime SA.58979 ;
- au régime d'aides exempté n° SA 40453, relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020 adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n°651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014 et prolongé pour la période 2014-2023 par le régime SA.59106 ;
- ou à défaut, au règlement (UE) 1407/2013 relatif aux aides « de minimis » modifié par le règlement (UE) 2020/972 pour la prolongation sur la période 2014-2023.

3 COMMENT PRÉPARER ET DÉPOSER MON DOSSIER DE DEMANDE D'AIDE ?

3.1. Je complète un formulaire de demande d'aide

Un formulaire de demande d'aide, spécifique aux types d'opération 6.4.3 et 06.42 est à votre disposition sur le site l'Europe s'engage en Auvergne-Rhône-Alpes : <http://europe-en-auvergnerhonealpes.eu/>. Vous êtes invité à le compléter et à le retourner à votre service instructeur (cf. infra paragraphe 3.2).

Vous devez veiller à la complétude de votre dossier, en joignant l'ensemble des pièces demandées et en signant votre demande d'aide.

Vous devez veiller également aux 2 points suivants :

3.1.1 Je justifie le caractère raisonnable des dépenses de mon projet

La Commission Européenne demande une vérification raisonnable des dépenses retenues lors de l'instruction. Cette vérification, en l'absence d'un référentiel de prix pour une nature de travaux donnés, consiste à comparer plusieurs devis relatifs à une même dépense prévisionnelle.

- Pour les devis inférieurs à 3 000 € HT, le porteur de projet ne devra présenter qu'un seul devis.
- Pour des devis compris entre 3 000 € HT et 90 000 € HT, le porteur de projet doit présenter 2 devis.
- Pour des devis supérieurs à 90 000 € HT, le porteur de projet doit présenter 3 devis.

Lorsque plusieurs devis sont à présenter et si vous n'avez pas retenu le devis le moins cher, votre choix devra être dûment justifié. **La vérification du caractère raisonnable des dépenses présentées pourra entraîner le plafonnement de certaines dépenses.**

Pour des investissements de matériel de transformation du bois très spécifique, pour lequel il n'y aurait qu'un seul fournisseur, ou nécessitant une complémentarité avec du matériel déjà installé, il est possible, sur demande argumentée du demandeur que le service instructeur constate l'impossibilité de présenter plusieurs devis.

3.1.2 Je dois préciser le montant d'aide publique sollicité pour mon projet

Conformément aux informations présentées en partie 1 et 2 ci-avant (dépenses éligibles, taux d'aide et plafonnement des dépenses), le formulaire de demande d'aide, que vous êtes invité à compléter, doit indiquer le montant total de l'aide publique sollicitée (financement national et FEADER).

3.2. Où dois-je déposer mon dossier ?

Un seul dossier doit donc être déposé.

L'instruction et le suivi de la demande unique sont assurés par la DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes, qui est désignée Guichet Unique – Service Instructeur (GUSI) pour le type d'opérations 6.4.3 et 06.42. Elle est l'interlocuteur privilégié pour le dépôt et le suivi du projet.

DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes
Service régional de la forêt, du bois et des énergies
165 rue Garibaldi – BP 3202 69 401 – LYON CEDEX 03
Tel. 04 78 63 13 47
srfobe.draaf-auvergne-rhone-alpes@agriculture.gouv.fr

À la réception de votre dossier de demande d'aide, le service instructeur vous adresse un accusé de réception du dépôt de la demande d'aide.

3.3. À quel moment dois-je déposer mon dossier ?

Vous pouvez déposer votre dossier à tout moment, avant le début de votre projet. Néanmoins, pour être présenté en comité de sélection (cf. paragraphe 4.1), votre dossier doit être préalablement instruit et donc complet. Cette étape peut prendre du temps, d'autant que de nombreux projets sont déposés. Si vous visez un comité de sélection précis, vous devez déposer votre dossier avant une date précisée sur le site l'Europe s'engage en Auvergne-Rhône-Alpes (<http://europe-en-auvergnerhonealpes.eu/>), à la rubrique consacrée au présent appel à candidatures.

4 QUELLE SUITE SERA DONNÉE À MON DOSSIER ?

4.1. Mon projet sera noté, avant d'être sélectionné puis programmé

- **Mon projet sera noté**

Tout projet complet et éligible fait l'objet d'une notation en vue de sa sélection. Elle est présentée au(x) financeur(s) nationaux. La notation des projets est assurée par le service instructeur au moyen d'une grille de notation qui prend en compte les caractéristiques du projet liées à l'Emploi-économie, à la proximité, à l'innovation et à la coopération (cf. Annexe 1 – Grille de notation pour le type d'opération 6.4.3 et 06.42).

① Seuls les projets dont la note obtenue est supérieure ou égale à 8/20 sont admissibles pour la sélection.

- **Mon projet sera soumis à un comité de sélection**

Pour ces types d'opération, le comité de sélection est composé de l'ensemble des cofinanceurs des TO 6.4.3 et 06.42 et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

L'objet du comité de sélection est de retenir ou non les dossiers, après les avoir ordonnés par note décroissante, à concurrence des crédits disponibles, et de valider le plan de financement des projets retenus. Un dossier peut recevoir trois avis différents :

- **Avis favorable** du comité de sélection ;
- **Ajournement par insuffisance de crédits** après classement de l'ensemble des dossiers : selon la note, les crédits disponibles ne permettent pas de retenir le projet. Il pourra néanmoins être présenté une seconde et dernière fois au comité de sélection suivant ;
- **Avis défavorable** :
 - **par insuffisance de crédits** (les crédits disponibles ne permettent pas de retenir le projet suite à son second passage au comité de sélection) ;
 - **par insuffisance de la note** : note inférieure ou égale à la note éliminatoire (8/20).

Dans tous les cas, une même demande d'aide ne peut être présentée à plus de deux comités de sélection.

Le comité de sélection forêt-bois des PDR Auvergne et Rhône-Alpes se réunit au moins une fois par an pour l'examen des projets d'investissement dans les équipements d'exploitation forestière

Les procédures d'obtention des certifications pour la gestion durable des forêts ou d'adhésion aux démarches de qualité dans le bois énergie étant parfois longues, les dossiers dont le porteur est effectivement engagé dans ces démarches et ayant obtenu une note suffisante pour être sélectionnés pourront recevoir un **avis favorable sous réserve** d'obtention définitive de la certification ou de la qualification attendue. Ces dossiers ne seront programmés qu'une fois la réserve levée mais ne devront pas repasser en comité de sélection.

- **Mon projet sera présenté en comité de programmation**

Le comité régional de programmation vise à recueillir l'avis du partenariat (financeur et profession) sur les dossiers sélectionnés et à programmer le montant FEADER correspondant. Cette étape est indispensable pour que le service instructeur puisse engager comptablement et juridiquement les dossiers sélectionnés.

NB : si votre projet est cofinancé par une collectivité (Région, Département...), cette dernière doit également soumettre sa subvention à un vote préalable en commission permanente.

4.2. Comment serai-je informé ?

Une lettre d'information précisant l'avis du comité régional de programmation est systématiquement envoyée aux bénéficiaires par le Conseil régional, autorité de gestion du FEADER.

① Le montant de la subvention accordée est prévisionnel. Le montant définitif de l'aide est calculé en fonction des dépenses effectivement réalisées, plafonné au montant prévisionnel fixé par la décision juridique attributive de la subvention.

La décision d'attribution juridique de l'aide est notifiée au porteur de projet par le service instructeur.

4.3. En cas d'ajournement ou d'avis défavorable, puis-je améliorer mon projet ou déposer un nouveau projet ?

Dans la mesure où, seuls les dossiers complets dont l'instruction aura été finalisée seront présentés en comité de sélection, il est de la responsabilité du porteur de projet d'apporter, dès le dépôt de sa demande, le maximum d'informations afin de s'assurer d'un passage rapide en comité de sélection.

- Si lors du comité de sélection le dossier est ajourné faute de disponibilités financières au regard de la notation, plusieurs alternatives s'offrent au porteur de projet :
 - sans intervention de sa part, le dossier sera représenté en l'état au comité de sélection suivant ;
 - si celui-ci souhaite apporter des modifications mineures (pièces complémentaires permettant d'obtenir des points supplémentaires, sans modification des dépenses prévisionnelles), il devra impérativement en informer le service instructeur ;
 - s'il souhaite apporter des modifications majeures (modification des dépenses prévisionnelles), il devra en informer le service instructeur. Son nouveau projet sera à re-déposer et sera ré-examiné, avec une nouvelle date de début d'éligibilité des dépenses, et ce à condition que les travaux n'aient pas démarré.
- Si le projet a reçu un avis défavorable (en cas de note inférieure ou égale à la note éliminatoire ou de second ajournement pour insuffisance de crédits), le porteur peut choisir de déposer un nouveau projet induisant une nouvelle date d'éligibilité des dépenses, et ce à condition que les travaux n'aient pas démarré.

5 QUE FAIRE SI JE SOUHAITE FAIRE ÉVOLUER MON PROJET EN COURS DE RÉALISATION ?

Si le bénéficiaire souhaite modifier son projet, il doit en informer le service instructeur. Toute modification substantielle acceptée par le service instructeur sera formalisée par un avenant.

6 QUAND ET COMMENT DEMANDER LE VERSEMENT DE MA SUBVENTION ?

6.1. Je réalise mon projet dans les délais requis

Les projets présentés dans le cadre du présent appel à candidatures devront être réalisés dans un délai fixé dans la décision juridique d'attribution de subvention.

Il n'existe pas de délai spécifique pour démarrer les opérations.

6.2. Je demande le paiement de mon aide et justifie les dépenses

Le bénéficiaire adresse au service instructeur sa demande de paiement (unique et commune pour tous les financeurs) dans les délais mentionnés dans la décision juridique attributive de subvention. Il utilise le formulaire de demande de paiement qui lui a été transmis avec sa décision attributive. Le versement de la subvention peut faire l'objet de deux acomptes qui ne peuvent excéder 80 % du montant prévisionnel de la subvention. Cet ou ces acomptes sont calculés sur la base des dépenses effectivement réalisées en date de la demande de l'acompte (le second acompte tenant compte du montant de l'acompte précédent).

La demande de versement du solde de la subvention devra être effectuée auprès du service instructeur dans un délai maximum prévu à la décision juridique attributive de subvention. Au moment du solde de la subvention, le montant de la subvention sera recalculé au regard des dépenses effectivement réalisées. Dans tous les cas, l'aide ne pourra jamais être revue à la hausse.

Sous réserve de précisions complémentaires dans la décision juridique attributive de subvention, la demande de paiement du bénéficiaire du FEADER devra obligatoirement comprendre :

- le formulaire de demande de paiement ;
- toutes les pièces justificatives relatives aux dépenses.

Les dépenses doivent être supportées par le bénéficiaire, être nécessaires à la réalisation de l'opération et comporter un lien démontré avec celle-ci.

Les dépenses facturées peuvent être justifiées de trois manières :

- soit les factures sont visées et certifiées par les fournisseurs. Dans ce cas, chaque fournisseur devra apposer obligatoirement sur chaque facture le moyen de paiement, la date effective du paiement (endossement du chèque par exemple), ainsi que sa signature et son cachet ;
- soit les factures sont accompagnées de l'état récapitulatif des factures avec mention « acquitté » visé (signature et cachet) par le commissaire aux comptes ou l'expert comptable du porteur de projet ;
- soit les factures sont accompagnées d'une copie des relevés de compte bancaire surlignés prouvant les débits correspondants.

La demande de paiement doit faire état de la reprise éventuelle de matériels antérieurs.

En ce qui concerne l'acquisition de matériel(s) d'occasion, la facture présentée pour justifier de la dépense devra correspondre au même matériel que celui pour lequel un devis a été présenté lors de la demande.

7 EST-CE QUE JE PEUX ÊTRE CONTRÔLÉ SUR LA RÉALISATION DE MON PROJET ?

La demande de paiement du solde de la subvention peut donner lieu à une visite sur place du service instructeur qui vérifiera in situ la réalité des dépenses présentées.

Le contrôle porte sur tous les renseignements fournis, sur les engagements du bénéficiaire et sur les prescriptions figurant dans la décision juridique attributive de subvention. Le contrôleur vérifie la véracité des éléments indiqués dans le formulaire de demande. Il est susceptible de demander d'autres pièces (factures, bons de commande, etc.) que celles nécessaires à la constitution ou au paiement du dossier.

En cas d'anomalie constatée, le service instructeur informe le bénéficiaire et le met en demeure de présenter ses observations.

D'autres contrôles peuvent avoir lieu, conduit pas l'Agence de Services et de Paiement (organisme payeur et de contrôle), la Commission de certification des comptes des organismes payeurs des dépenses financées par les Fonds européens agricoles, la Cour des Comptes Européenne ou la Commission Européenne.

ⓘ Au terme de ces contrôles, après une phase contradictoire, l'autorité de gestion du FEADER et chaque cofinanceur peuvent demander, le reversement total ou partiel de la subvention versée si les engagements et prescriptions ne sont pas respectés, ou si l'affectation de l'investissement a été modifiée sans autorisation préalable.

Annexe 1 – Grille de notation pour le type d'opération 6.4.3 et 06.42

Grille de sélection des PDR Auvergne et Rhône-Alpes					
Soumise au Comité de Suivi du PDR Rhône-Alpes de février 2016 et au Comité de Suivi du PDR Auvergne de mai 2017					
Ajustements techniques relatifs à la notation présentés aux Comités de Suivi d'avril 2016					
Intitulé de la mesure :		Version 1-bis			
TO 6.4.3 - Investissements des micro et petites entreprises de la filière bois					
TO 06.42 - Investissements des micro et petites entreprises de la filière bois					
<i>Les informations relatives à la notation du critère sont susceptibles d'évoluer. À l'avenir la fourchette de notation ne sera pas l'objet de modifications.</i>					
Principes de sélection	Critères de sélection	Notation du critère		Pondération	Note maxi
Emploi - économie (50% note)	Taille d'entreprise	PE (moins de 50 salariés et CA inférieur à 10 millions d'euros) - hors TPE	1	2	4
		TPE (moins de 10 salariés et CA inférieur à 2 millions d'euros)	2		
	Maintien ou création d'emploi (fournir un compte d'exploitation prévisionnel faisant apparaître le nb d'ETP)	Diminution de l'effectif	0	2	2
		Maintien de l'effectif (à la date de la demande) ou création inférieure à 0,5 ETP	0,5		
		Création d'au moins 0,5 ETP	1		
Priorité par type d'entreprise	Entreprise de 2ème transformation	1	2	4	
	Entreprises de 1ère transformation	2			
Proximité (10% note)	Distance moyenne de provenance des bois (résineux) : fournir une carte localisant les principaux massifs d'approvisionnement (zone de chalandise). Pour les feuillus, l'entreprise bénéficie automatiquement de 2 points.	> 100 km	1	1	2
		de 50 à 100 km	1,5		
		< 50 km	2		
Innovation (20% note)	Type de matériel	Triages automatisés, montage de produits d'emballage, valorisation de produits connexes, découpe et fraisage de grumes, sciage et investissements sur le parc à grume, imprégnation, etc.	1	2	4
		Séchage, étuvage, taille numérique, préfabrication d'éléments de charpente ou d'ossature bois. Etiquetage des produits	1,5		
		Classement en résistance mécanique, fabrication de produits reconstitués (collage, aboutage, etc.), transformation de feuillus, traçabilité.	2		
Coopération (20% note)	Participation à une démarche collective	Adhésion à une interprofession ou projet issu d'une SLDF	0 ou 1	2	2
		Contrats avec des fournisseurs de proximité (territoire du PDR et départements limitrophes)	Moins de 20% des achats matières (m3)		
	de 20 à 50% des achats matières (m3)	0,5			
	+ 50% des achats matières (m3)	1			
NOTE FINALE :					
<i>Note minimale possible :</i>					7
<i>Note maximale possible :</i>					20
NOTE ELIMINATOIRE :					≤ 8



PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT RURAL AUVERGNE ET RHÔNE-ALPES 2014-2022



FORMULAIRE DE DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE L'APPEL A CANDIDATURES « INVESTISSEMENTS DES MICRO ET PETITES ENTREPRISES DE LA FILIERE BOIS » PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT RURAL EN AUVERGNE ET RHONE-ALPES 2014-2022

*TYPE D'OPERATION 6.4.3 DU PDR AUVERGNE
TYPE D'OPERATION 06.42 DU PDR RHONE-ALPES*

Cette demande d'aide une fois complétée constitue, avec l'ensemble des justificatifs joints par vos soins, le dossier unique de demande d'aide pour l'ensemble des financeurs publics potentiels.

Avant de remplir cette demande, veuillez lire attentivement l'appel à candidatures « Soutien aux équipements d'exploitation forestière » disponible sur le site Internet : « <https://www.europe-en-auvergnerrhonealpes.eu/> ».

Veillez transmettre l'original de votre dossier de demande d'aide avec toutes les pièces jointes figurant dans le formulaire par courrier à l'adresse ci-dessus et conserver un exemplaire :

Le formulaire présentant votre projet est à déposer à la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes, DRAAF. La DRAAF assurera l'instruction unique pour le compte de l'ensemble des financeurs publics.

Adresse du guichet unique service instructeur (GUSI) :

DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes

**Service régional de la forêt, du bois et des énergies
165 Rue Garibaldi - BP 3202
69401 LYON CEDEX 03
04 78 63 13 47**

srfobe.draaf-auvergne-rhone-alpes@agriculture.gouv.fr

APPROVISIONNEMENT EN GRUMES DES ENTREPRISES DE 2NDE TRANSFORMATION

Type de fourniture		
	Essences et/ou détail du type de fournitures	Quantité (préciser unité)
Bois massif feuillus		
Bois massif résineux		
Lamellé collé		
Bois massif reconstitué et/ou abouté		
Panneaux de bois massifs		
Panneaux de particules		
Autres (préciser)		

Origine				
Type de fourniture	Fournisseur	Origine géographique (massif)	Distance moyenne de provenance	%

Fournir les justificatifs (factures d'achat ou contrats) permettant d'attester de ces éléments. Faute de justificatif probant l'éligibilité de la demande ne pourra pas être établie

Part de contractualisation avec des fournisseurs de proximité (Auvergne-Rhône-Alpes et départements limitrophes) en % du volume de l'approvisionnement : _____

Fournir les contrats d'approvisionnement permettant de justifier de la part d'approvisionnement contractualisé. Faute de justificatif la note de 0 sera attribué pour ce critère de sélection

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL DU PROJET

Financeurs	Montant HT en €
Financeurs publics (FEADER, Etat, Région, Autre cofinancier public [à préciser _____])	_ _ _ _ _ _ _ , _ _
FEADER (préciser si le détail de la demande est connue)	_ _ _ _ _ _ _ , _ _
État (préciser si le détail de la demande est connue)	_ _ _ _ _ _ _ , _ _
Région (préciser si le détail de la demande est connue)	_ _ _ _ _ _ _ , _ _
Autre financeur public (préciser) _____	_ _ _ _ _ _ _ , _ _
Sous-total financeurs publics	_ _ _ _ _ _ _ , _ _
Financeurs privés (préciser) _____ _____	_ _ _ _ _ _ _ , _ _ _ _ _ _ _ _ _ , _ _
Sous-total financeurs privés	_ _ _ _ _ _ _ , _ _
Montant de l'autofinancement	_ _ _ _ _ _ _ , _ _
TOTAL HT général = coût du projet	_ _ _ _ _ _ _ , _ _

Crédits bancaires sollicités :

RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES ET DOCUMENTS A PRODUIRE POUR LA CONSTITUTION DU DOSSIER COMPLET

Pièces	Type de demandeur concerné	Pièce jointe	Sans objet
Un exemplaire original du présent formulaire de demande d'aide complété et signé par le porteur du projet	Tous	<input type="checkbox"/>	
Extrait K-bis de moins de 3 mois ou exemplaire des statuts	Tous	<input type="checkbox"/>	
Certificat d'immatriculation INSEE actualisé ou avis de situation de situation de la base SIRENE actualisé (indication du SIRET, code APE, dénomination sociale, catégorie juridique de la structure, date d'immatriculation) ou attestation de refus n° SIRET du Centre de Formalités des Entreprises (CFE)	Tous	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Copie recto-verso de pièce d'identité du demandeur ou de son représentant. En cas de cogérance copie de la pièce d'identité de chaque cogérant	Tous	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Passeport étranger ou carte de séjour temporaire ou carte de résidents/certificat de résidents de ressortissants extra européen ou carte de ressortissant d'un état membre de l'Union européenne/de l'espace économique européen	Personne de nationalité étrangère	<input type="checkbox"/>	
Récépissé de déclaration ou arrêté préfectoral d'autorisation au titre des ICPE	Installations soumises à la réglementation sur les ICPE	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Certificat de conformité du contrôle de production en usine (Marquage CE)	Entreprises productrices de bois de structure	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Certificat d'adhésion à une démarche de gestion durable : PEFC, FSC ou équivalent	Tous sauf entreprises prestataires de service non propriétaires des bois	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Certificat d'adhésion à une démarche de qualité : Chaleur Bois Qualité + (CBQ+), Iso 9001, Rhône-Alpes bois bûche, Auvergne Bois-Bûches ou équivalent	Entreprises de production de bois énergie	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Relevé d'identité bancaire fourni par l'établissement bancaire	Tous	<input type="checkbox"/>	
Deux derniers comptes de résultats clos et bilans afférents (liasses fiscales complètes) signés et approuvés par l'expert-comptable	Tous (sauf création d'entreprise)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Pièces justificatives des dépenses prévisionnelles (devis des fournisseurs)	Tous	<input type="checkbox"/>	
Devis comparatifs justifiant le caractère raisonnable des coûts	Tous	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Accord de principe de financement de l'organisme bancaire	En cas de recours à emprunt bancaire	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Projet de contrat de crédit-bail	Si financement par crédit-bail	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Relevé d'identité bancaire du crédit-bailleur	Si financement par crédit-bail	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Attestation de l'expert-comptable du vendeur de matériel d'occasion (ou d'un expert-comptable) indiquant que celui-ci n'a jamais fait l'objet d'une aide nationale ou communautaire	Matériel d'occasion	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Deux devis de matériel neuf équivalent	Matériel d'occasion	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Facture initiale d'achat du matériel neuf par le vendeur	Matériel d'occasion	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Attestation du vendeur que le matériel possède les caractéristiques techniques requises pour l'opération et est conforme aux normes applicables	Matériel d'occasion	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Annexe 1 : Note relative à l'activité prévisionnelle et à la viabilité économique de l'investissement	Tous	<input type="checkbox"/>	
Annexe 2 : Attestation de l'expert-comptable	Tous	<input type="checkbox"/>	
Annexe 3 : Plan de financement de l'investissement avant et après réalisation	Tous	<input type="checkbox"/>	
Annexe 4 : Liste des aides publiques reçues dans les 3 années qui précèdent la signature du présent formulaire	Tous	<input type="checkbox"/>	
Annexe 5 : Compte de résultats prévisionnels après réalisation de l'investissement	Tous	<input type="checkbox"/>	
Annexe 6 : Historique de l'entreprise – principales phases de développement	Tous	<input type="checkbox"/>	
Attestation de régularité fiscale - Formulaire 3666 (obligation fiscale)	Si financement par conseil départemental ou État	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Attestation URSSAF & MSA (obligation sociale)	Si financement par conseil départemental ou État	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

En outre, le demandeur devra fournir l'ensemble des pièces permettant de justifier les critères rentrant en compte dans la notation et la sélection du dossier tels que définis dans l'appel à candidature : lien avec une action interprofessionnelle (carte professionnelle, attestation d'adhésion à une organisation professionnelle ou interprofessionnelle), stratégie locale de développement forestier, contrat avec des fournisseurs/clients de proximité. Faute de justificatif, une note nulle sera attribuée au dossier pour le critère correspondant.

ENGAGEMENTS DU DEMANDEUR *(Cocher les cases)*

Je demande à bénéficier de l'aide « Investissements des micro et petites entreprises de la filière bois » au titre des dispositifs **6.4.3** du Plan de développement rural (PDR) Auvergne et **06.42** du Plan de développement rural (PDR) Rhône-Alpes 2014-2022.

Je déclare et atteste sur l'honneur :

- avoir pris connaissance que les dépenses initiées avant le dépôt de mon dossier auprès du service instructeur peuvent rendre la totalité de mon projet inéligible et tout au moins que toute dépense antérieure à la date de dépôt de la présente demande est inéligible en dehors des conditions autorisées dans l'appel à candidatures ; la DRAAF indique la date de dépôt dans l'accusé de réception de la demande ;
- avoir pris connaissance des informations présentées dans l'appel à candidatures ainsi que dans le présent formulaire ;
- ne pas faire l'objet d'un procès-verbal non encore réglé au moment du dépôt de ma demande au titre des points de contrôle des normes minimales attachés à l'investissement aidé ;
- avoir pris connaissance que ma demande d'aide sera sélectionnée par appel à candidatures et pourra être rejetée au motif que le projet ne répond pas aux priorités ou critères définis régionalement et/ou au motif de l'indisponibilité de crédits affectés à cette mesure ;
- l'exactitude des renseignements fournis dans le présent formulaire ainsi que dans les pièces jointes ;
- Le cas échéant, avoir obtenu de la part du propriétaire du terrain sur lequel la ou les implantations sont projetées, l'autorisation de réaliser ces aménagements,
- avoir pris connaissance des points de contrôle, des règles de versement des aides et des sanctions encourues en cas de non-respect de ces points.

Je m'engage sous réserve de l'attribution de l'aide à :

- réaliser le projet pour lequel l'aide est sollicitée et avoir demandé le paiement de son solde avant la date de fin de validité de la subvention indiquée dans la décision d'attribution de la subvention ;
- informer le guichet unique service instructeur de toute modification de ma situation, de la raison sociale de ma structure, de mon projet ou de mes engagements ;
- maintenir en bon état fonctionnel et pour un usage identique les constructions et les équipements ayant bénéficié des aides pendant une durée de trois ans à compter de la date de paiement du solde de la subvention ; à ne pas revendre l'investissement subventionné pendant une durée de trois ans à compter de la date de paiement du solde de la subvention ; à rester propriétaire, ou titulaire du contrat de crédit-bail, et sauf cas de force majeure, des investissements acquis dans le cadre de ce projet pendant une durée de trois ans à compter de la date de paiement du solde de la subvention ;
- ce que l'équipement, dont l'acquisition est prévue dans le cadre de ce projet, respecte les normes en vigueur ; à respecter les normes minimales dans le domaine de l'environnement, de l'hygiène et du bien-être des animaux attachées à l'investissement objet de l'aide durant une période de trois ans à compter de la date de paiement du solde de la subvention ;
- À communiquer le montant réel des recettes perçues à l'autorité de gestion (le cas échéant) ;
- fournir, au moment de la dernière demande de paiement, les données exigées pour le suivi du programme et participer, à la demande de l'autorité de gestion ou de ses prestataires, à l'évaluation du programme (fourniture de données à vocation statistique, participation à des enquêtes...) ;
- me soumettre à l'ensemble des contrôles administratifs et sur place qui pourraient résulter de l'octroi d'aides nationales et européennes ; à permettre et faciliter l'accès à mon exploitation aux autorités compétentes chargées des contrôles pour l'ensemble des paiements qu'il sollicite pendant 3 années à compter du paiement du solde ;
- ne pas solliciter à l'avenir, pour ce projet, d'autres crédits (nationaux ou européens), en plus de ceux mentionnés dans le plan de financement prévisionnel du projet ; en tout état de cause, j'en informe le guichet unique service instructeur de mon dossier ;
- détenir, conserver, fournir tout document ou justificatif permettant de vérifier la réalisation effective de l'opération (factures, relevés de compte bancaire, comptabilité, tout autre document attestant de l'éligibilité du destinataire de l'action) pendant 10 années à compter de la date de paiement du solde de la subvention ;
- respecter les obligations de publicité de l'aide FEADER, en application de l'article 13 du règlement (UE) n°808/2014 du 17 juillet 2014, telles que décrites dans le « Kit de publicité FEADER Auvergne-Rhône-Alpes 2014-2020 » (kit en vigueur pour la période 2021 et 2022), présent sur le site <https://www.europe-en-auvergnerhonealpes.eu/>, rubrique Kit communication

Je suis informé(e) qu'en cas d'irrégularité ou de non-respect de mes (nos) engagements, le remboursement des sommes perçues sera exigé, majoré d'intérêts de retard et éventuellement de pénalités financières, sans préjudice des autres poursuites et sanctions prévues dans les textes en vigueur.

Je suis informé(e) que l'ensemble des informations recueillies dans le présent formulaire font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion de mon dossier de demande d'aide. Les destinataires des données sont l'agence de services et de paiement (ASP), le ministère de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt et la région Auvergne-Rhône-Alpes. Conformément à la loi « informatique et libertés » n° 78-17 du 6 janvier 1978, je bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations à caractère personnel me concernant. Si je souhaite exercer ce droit et obtenir communication des informations me concernant, je peux m'adresser à la DRAAF, service régional de la forêt, du bois et des énergies, 165 rue Garibaldi - BP 3202 - 69401 Lyon cedex 03. 04 78 63 13 47.

Je suis informé(e) que, conformément au règlement communautaire n°1306/2013 du 17 décembre 2013, l'État ou le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes sont susceptibles de publier une fois par an, sous forme électronique, la liste des bénéficiaires recevant une aide du FEADER. Dans ce cas, leur nom (ou raison sociale), leur commune et les montants d'aide perçus par mesure resteraient en ligne sur le site Internet du ministère chargé de l'agriculture pendant 2 ans. Ces informations pourront être traitées par les organes de l'Union européenne et de l'État compétents en matière d'audit et d'enquête aux fins de la sauvegarde des intérêts financiers de l'Union.

SIGNATURE

Fait à _____ le _____

Cachet de l'entreprise

Signature, nom prénom et qualité du demandeur :

(en cas de cogérance, signature de chaque cogérant)

ANNEXE 1 : Note relative à l'activité prévisionnelle et à la viabilité économique de l'investissement

Production annuelle (préciser l'unité)	Rappel avant-dernier exercice clos	Rappel dernier exercice clos	Activité prévisionnelle après investissement
Sciage			
Bois énergie			
Connexes			
Autres produits bois (préciser)			
Autre (préciser)			
TOTAL			

CHIFFRE D'AFFAIRES NET (Valeur annuelle en K€)	Rappel avant-dernier exercice clos	Rappel dernier exercice clos	Activité prévisionnelle après investissement
vente de sciage			
Vente de produits connexes			
Vente de bois énergie			
Vente de produits bois (préciser)			
Autre (préciser)			
TOTAL			

ANNEXE 2 : Attestation de présentation des comptes annuels
(à remplir par l'expert-comptable pour les deux derniers exercices comptables)

Dernier exercice

Dans le cadre de la mission de présentation des comptes annuels de l'entreprise « _____ » pour l'exercice du « Date début exercice |_|_|/|_|_|/|_|_|_|_| » au « Date fin exercice |_|_|/|_|_|/|_|_|_|_| », j'ai effectué les diligences prévues par les normes de Présentation définies par l'Ordre des experts-comptables.

À la date de mes travaux qui ne constituent pas un audit et à l'issue de ceux-ci, je n'ai pas relevé d'éléments remettant en cause la cohérence et la vraisemblance des comptes annuels.

Les comptes annuels ci-joints qui comportent « Nombre page(s) _____ », se caractérisent par les données suivantes :

Total du bilan : _____ €

Chiffre d'affaires : _____ €

Résultat net comptable : _____ €

Effectif occupé dans l'entreprise (en ETP) : _____

Avant-dernier exercice

Dans le cadre de la mission de présentation des comptes annuels de l'entreprise « _____ » pour l'exercice du « Date début exercice |_|_|/|_|_|/|_|_|_|_| » au « Date fin exercice |_|_|/|_|_|/|_|_|_|_| », j'ai effectué les diligences prévues par les normes de Présentation définies par l'Ordre des experts-comptables.

À la date de mes travaux qui ne constituent pas un audit et à l'issue de ceux-ci, je n'ai pas relevé d'éléments remettant en cause la cohérence et la vraisemblance des comptes annuels.

Les comptes annuels ci-joints qui comportent « Nombre page(s) _____ », se caractérisent par les données suivantes :

Total du bilan : _____ €

Chiffre d'affaires : _____ €

Résultat net comptable : _____ €

Effectif occupé dans l'entreprise (en ETP) : _____

Dividendes versés au cours des 3 derniers exercices : _____ €

Fait à _____ Le |_|_|/|_|_|/|_|_|_|_|

Signature, nom prénom et cachet (de l'expert-comptable)

ANNEXE 3 : Plan de financement comptable de l'investissement

Valeurs en milliers de €		Année 1	Année 2	Année 3	TOTAL	
		201_	201_	201_		
BESOINS						
1	Total programme soumis hors taxes (pour mémoire)					
	1.1. Crédit-bail et autres investissements passés en charge d'exploitation					
	1.2. Investissements immobilisés					
2	Autres investissements hors taxes					
3⁽¹⁾	Reconstitution du fonds de roulement					
	Augmentation du besoin en fonds de roulement					
4	Remboursements de crédits	anciens				
		nouveaux				
5	Divers (prélèvement de l'exploitant, etc.)					
A : 1.1. à 5	TOTAL DES BESOINS					
RESSOURCES						
1	Augmentation du capital					
2	Apports en comptes courants					
3	Cession d'actifs					
4	Prélèvement sur fonds de roulement					
5	Capacité d'autofinancement					
6	Crédit-bail et autres dépenses passées en charges					
7	Subventions d'équipement (à préciser)					
	- _____					
	- _____					
	- _____					
8	Emprunts (préciser)					
	Banque : _____ prêt : _____ € à _____ % sur _____ ans					
	Banque : _____ prêt : _____ € à _____ % sur _____ ans					
B : 1 à 8	TOTAL DES RESSOURCES					
B - A	SOLDE ANNUEL					
	Solde cumulé					

(1) dans le cas d'un prélèvement important de l'activité ou d'une création d'entreprise, joindre une estimation du besoin en fonds de roulement

ANNEXE 4 : Liste des aides publiques obtenues au cours des 3 dernières années

Notamment :

- Aide à l'investissement matériel
- Aide à l'immobilier d'entreprise
- Aide à l'investissement immatériel
- Aide à la formation et à l'emploi
- Autres aides

Financier	Date d'obtention	Nature	Montant en €.	Objet

Le dirigeant de la société _____ certifie exactes et complètes les informations fournies dans la présente attestation.

Fait à _____ Le |_|_|/|_|_|/|_|_|_|

Cachet de la société et signature :

ANNEXE 5 : Comptes de résultats prévisionnels

Valeurs en milliers de €.		Dernier exercice clos		Prévisionnel année 1 ou année en cours		Prévisionnel année 2		Prévisionnel année 3	
		20__	%	20__	%	20__	%	20__	%
CHIFFRE D'AFFAIRES NET		A							
dont exportation									
±	Variation stockée	1							
Production immobilisée		2							
Achats de marchandises		3							
±	Variation stock de marchandises	4							
Achats de matière première		5							
±	Variation stock de matière première	6							
MARGE BRUTE (A+1+2-3-4-5-6)		B							
Autres achats et charges externes TOTAL		7							
dont	Énergie	7.1							
	Sous-traitance	7.2							
	Assurances	7.3							
	Loyers sur immeubles	7.4							
	Loyers sur crédit-bail mobilier	7.5							
	Entretien	7.6							
	Autres	7.7							
VALEUR AJOUTEE (B-7)		C							
Subventions d'exploitation		8							
Charges de personnel (salaires + charges sociales)		9							
Impôts, taxes et versements assimilés		10							
EXCÉDENT BRUT D'EXPLOITATION (C+8-9-10)		D							
Autres produits de gestion courante		11							
Autres charges de gestion courante		12							
Dotations aux amortissements		13							
Dotations aux provisions		14							
RÉSULTAT D'EXPLOITATION (D+11-12-13-14)		E							
Charges financières TOTAL		15							
dont	sur dettes à court terme	15.1							
	sur long et moyen terme anciens	15.2							
	sur long et moyen terme nouveaux	15.3							
Produits financiers		16							
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (E-15+16)		F							
±	Plus ou moins values sur cessions d'actifs	17							
Profits sur réintégration subvention d'équipement		18							
±	Autres produits-charges exceptionnels	19							
Participation des salariés		20							
Impôts sur les bénéfices		21							
RÉSULTAT DE L'EXERCICE (F+17+18+19-20-21)		G							
MARGE BRUTE D'AUTOFINANCEMENT		H							
Distribution au titre de l'exercice									
Appointements des dirigeants non salariés									
Effectifs en CDI :		I							
Effectifs en CDD :		I							

ANNEXE 6 : Historique de l'entreprise

Présentez l'historique de l'entreprise, de sa création à ce jour, avec les principales phases de développement et/faits marquants.